

# 3<sup>ème</sup> Réunion sur la prime d'intéressement le 6 Mars 2017

## La CGT a maintenu ses propositions, à savoir :

- Suppression de l'indicateur « Régular cost » puisque celui-ci ne tient plus compte d'une marge de tolérance de + ou - 10 %,
- Une prime fixe de 1 000 €uros,
- Plus une prime variable de 1 000 €uros calculée proportionnellement au temps de travail.

(Exemple : Si l'année comporte 215 jours de travail dont 30 jours d'absences (14%), le salarié perçoit 860 €uros de prime variable + 1 000 €uros de prime fixe soit 1860 €uros)

En plus de nos revendications émises lors des différentes réunions, la CGT a demandé d'ajouter comme temps de travail effectif les cures, les stages de formations (Ex : Pompier), hospitalisation, enfants malade,...

La direction est revenue sur sa position en proposant un pourcentage identique de 25 % pour chaque critère selon les objectifs suivants :

Indicateurs	Objectifs	% de répartition
Régular cost	≥ 6,1%	
Qualité	≤ 2218 ppm	25 %
Sécurité	≤ 0,1 %	25 %
Absentéisme	≤ 3 %	25 %
Pertes	≤ 9,35 %	25 %

La Direction a confirmé que la prime d'intéressement de 1 000 €uros sera réduite de 30 euros par jour d'absence. Par conséquent, pour un arrêt de 34 jours d'absences consécutives, le salarié ne percevrait pas de prime...soit zéro €uros avant la redistribution des sommes retirées pour absences.

**La CGT a constaté et contesté la méthode de la Direction pour au moins 2 raisons :**

**Premièrement : La prime serait amputée de 100 % pour 34 jours d'arrêt alors que le salarié serait présent 84 % de son temps de travail.**

**Deuxièmement : La Direction diminuerait le montant total de la prime pour un seul et même critère, celui de l'absentéisme. Or, si les 3 autres critères (qualité, sécurité et pertes) seraient atteints, le salarié devrait percevoir au minimum 750 €uros mais avec la direction, il ne toucherait rien...avec 34 jours d'arrêt.**

**Suite à nos explications, la Direction a reconnu un dysfonctionnement et va revoir son mode de calcul.**